

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Vendôme
COMMUNE DE ROMILLY

Arrêté de police de la circulation n° 10/2025

OBJET :

- Réaménagement de rue et travaux d'enrobé

- **En agglomération :**

- RD 56 : rue du Commerce, rue des Fontaines et rue Poterie
- VC 15 route de la Chapelle-Vicomtesse

Le Maire de la Commune de ROMILLY DU PERCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, L141-12 ;

Vu le code de route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande formulée par les entreprises AXIROUTE Loiret, 4 rue de Rastignac 45380 La Chapelle Saint Mesmin ;

Vu l'avis favorable du Service Division Route Nord du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du 25 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable Monsieur le Maire de Danzé en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable Monsieur le Maire de Beauchêne en date du 25 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable Madame le Maire de Chauvigny-du-Perche en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable Monsieur le Maire de La Ville aux Clercs en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable Monsieur le Maire de La Chapelle Vicomtesse en date du 29 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison du déroulement des travaux de réaménagement et travaux d'enrobé de la rue du Commerce et de la rue Poterie, en agglomération, sur les routes départementales et voies référencées ci-dessus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du **25 août 2025 au 31 octobre 2025 inclus**, la circulation sur les routes départementales et voies référencées ci-dessus, sur le territoire de la commune de Romilly, sera réglementée de la façon suivante :

- **Routes barrées en journée du lundi 25 août au vendredi 31 octobre 2025 de 7 h 30 à 17 h**
pour permettre le déroulement des travaux de voirie.

La circulation sera rétablie la nuit et les week-ends par 3 feux en alternat.

Routes barrées sauf pour ramassage des Ordures ménagères et bus scolaire/ligne régulière.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3:

Des déviations seront mises en place selon le plan ci-joint.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXIROUTE Loiret, représenté par le responsable des travaux M. RAVEL Marc.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

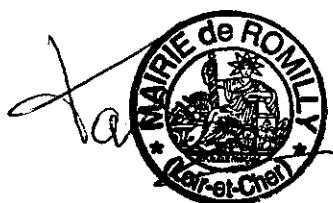
Mme Le Maire de la commune de Romilly du Perche, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Droué (Loir et Cher), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- AXIROUTE Loiret La Chapelle Saint-Mesmin (45)
- Monsieur le Chef de la Brigade de Droué (41270).
- Monsieur le Chef de la Division Route Nord
- VALDEM
- Région Centre Val de Loire -service transport scolaire
- SDIS

A Romilly du Perche, le 29 juillet 2025

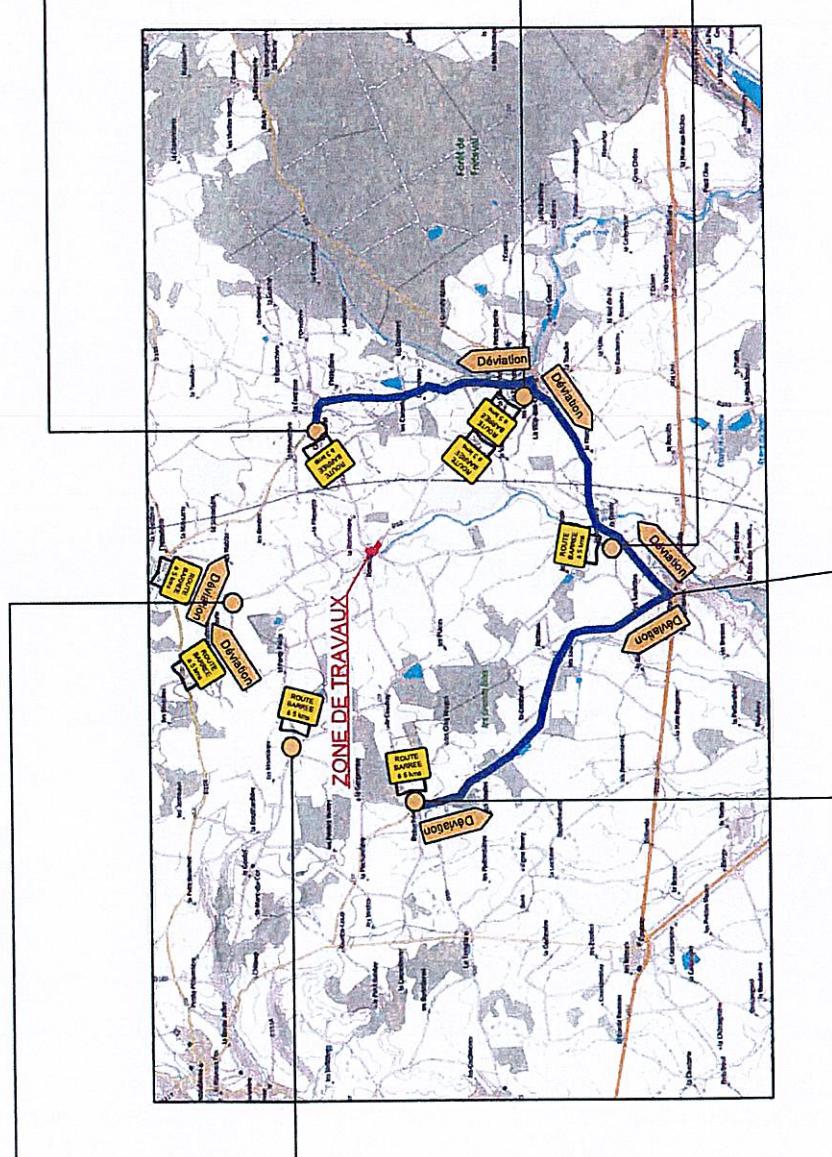
Le Maire

Régine VASSAUX



TRAVAUX Romilly-du-Perche RD56
PLAN DEVIATION VL et PL

(7)



Echelle : parcellaire (m)



Aménagement de voirie - tranche 2025

Plan de situation



Emprise travaux

Travaux réalisés en 2024